

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	L'an deux mille vingt quatre Le 06 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VILLIEN Michelle
Date de convocation : 31/01/2024	Excusés : HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VENIAT Daniel Jean (pouvoir à COURTOIS Michel), VIBERT Christian (pouvoir à VILLIEN Michelle)
Date de publication : 13/02/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
	Formant la majorité des membres en exercice
	M GOSTOLI Michel est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-018

Objet : **Approbation du principe de délégation du service public pour l'exploitation des Bains de Belle Plagne**

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. et R. 1411-1 et suivants et notamment l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques principales du contrat envisagé ;

Considérant que le contrat permettant l'exploitation du complexe « LES BAINS DE BELLE PLAGNE » arrive à échéance le 30 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur le futur mode de gestion ;

Considérant qu'il est proposé de de recourir à la formule de la délégation de service public ;

Considérant que cette formule contractuelle permet de confier la gestion d'un service public à un tiers dont la rémunération est substantiellement liée aux résultants d'exploitation du service ;

Considérant que le délégataire sera un professionnel du secteur à même de gérer l'équipement dans les meilleures conditions, notamment via une politique de développement permettant une hausse de la fréquentation tout en garantissant l'accès au service du plus grand nombre ;

Considérant que le délégataire disposera des moyens de maintenir l'équipement dans les meilleures conditions ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Considérant que la formule de la délégation de service public permet à la commune de définir les modalités de gestion du service public, d'imposer certaines sujétions, de valider les tarifs et plus généralement de contrôler les conditions d'exécution du service ;

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de la gestion du complexe « Les Bains de Belle Plagne » au moyen d'une délégation de service public ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- **DECIDE** du lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence induite par le recours à cette formule contractuelle ;
- **AUTORISE** M. le Maire à organiser les démarches et à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

